

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 12 décembre 2011
Séance du 5 décembre 2011

5 Communauté de l'Agglomération Creilloise - Commission Intercommunale des Impôts Directs – proposition de commissaires

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, LEFEVRE, FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. SZPIRKO
M. ASSAMTI
Mme BARBETTE
M. MACHU
M. CHEURFA

Pouvoir à : Mme DINGIVAL
Pouvoir à : M. CABARET
Pouvoir à : M. MONTES
Pouvoir à : M. TAHI
Pouvoir à : M. NACHITE



Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS
Mme KOUACHI-MAHSAS
Mme M'BAYE-DIAO
Mme RIFFAULT
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal **39**
- Nombre de conseillers en exercice **39**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés **34**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

L'article 1650 A du code général des impôts, modifié par l'article 34 de la troisième loi de finances 2010 rectificative rend obligatoire la création, par les établissements publics de coopération intercommunale levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres, du président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires.

La commission intercommunale se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.



LA VILLE



maintenant !

A ce titre, elle :

- elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (article 1504 du code général des impôts,
- elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale, (article 1505 du code général des impôts).

En cas de désaccord, ou de refus de la commission intercommunale des impôts directs de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations foncières sont arrêtées par l'administration fiscale.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Le Conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise, par délibération en date du 29 septembre 2011, a créé, pour un exercice des compétences à compter du 1er avril 2012, une commission intercommunale des impôts directs.

L'organe délibérant de la communauté de l'Agglomération Creilloise doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Par délibération, la Ville de Creil doit proposer à la Communauté de l'Agglomération Creilloise, cinq commissaires titulaires et cinq commissaires suppléants appelés à siéger à la commission intercommunale des impôts directs.

Je vous propose de désigner les membres suivants, qui siégeaient à la commission communale des impôts directs :

Membres titulaires : monsieur Michel FRISON, monsieur Christophe JACQUEMART, monsieur Jacky PELLIEUX, monsieur Fabien DHOURY, monsieur Mohamed LAÏCHOUR.

Membres suppléants : Monsieur Larbi KORCHI, monsieur Babacar N'DIAYE, monsieur Nouy BENZINE, madame Claire LESOBRE, madame Annick GALOISY

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code général des impôts, notamment les articles 1609 C nonies, 1639A bis, 1650A, 1650A2,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de l'agglomération Creilloise en date du 29 septembre 2011, créant la commission intercommunale des impôts directs,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 7

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : de proposer à la Communauté de l'Agglomération Creilloise les commissaires titulaires ou suppléants à la commission intercommunale des impôts directs :

Membres titulaires :

- monsieur Michel FRISON,
- monsieur Christophe JACQUEMART,
- monsieur Jacky PELLIEUX,
- monsieur Fabien DHOURY,
- monsieur Mohamed LAÏCHOUR.

Membres suppléants :

- monsieur Larbi KORCHI,
- monsieur Babacar N'DIAYE,
- monsieur Nouy BENZINE,
- madame Claire LESOBRE,
- madame Annick GALOISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **15 DEC. 2011**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **16 DEC. 2011**

Jean-Claude VILLEMMAIN

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Remy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 16.12.11. Signature Le Maire.



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE

